

Politique de confidentialité du projet « Plus-value de l'apprentissage »

La politique de confidentialité comprend

- (1) Les informations sur le traitement de données réalisé par la Chambre d'Agriculture
- (2) Le plan de traitement des données garantissant l'anonymat des réponses

(1) Informations sur le traitement des données par la Chambre d'Agriculture

L'enquête « plus value de l'apprentissage » est une enquête pseudonymisée conformément au plan de traitement des données qui est défini ci-après (paragraphe 2).

La Chambre d'Agriculture garantit l'anonymat des réponses en attribuant à chaque personne concernée un Identifiant Unique, en conservant la clé entre la personne concernée et cet Identifiant (ou « clé de pseudonymisation), et en n'ayant pas d'accès aux réponses données aux questionnaires.

Le seul traitement de données effectué est donc l'attribution d'un Identifiant Unique pour chaque entreprise et chaque apprenti concerné, et par la relance des éventuels retardataires : en tant que responsable de ce traitement des données personnelles, la Chambre d'Agriculture s'engage à traiter lesdites données conformément au règlement général sur la protection des données (ou RGPD), et dans ce contexte, informe les personnes concernées des aspects suivants :

Finalités du traitement :

La création d'un Identifiant Unique a pour finalité de garantir une parfaite confidentialité des réponses apportées lors de l'enquête « Plus-value de l'apprentissage », de s'assurer que seules les personnes concernées par l'enquête soient susceptibles d'y répondre, et aussi de pouvoir relancer en cours d'analyse les Utilisateurs qui n'auraient pas encore répondu.

Base de licéité du traitement :

La base juridique du traitement est l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investi la Chambre d'Agriculture (article 6.1.e) du RGPD).

Communication de données à des tiers :

Aucune communication de données personnelles n'aura lieu.

Durée de conservation des données :

L'Identifiant Unique sera détruit par la Chambre d'Agriculture une fois l'enquête déclarée clôturée par l'Université de Luxembourg, et au plus tard avant les résultats de l'enquête, prévus fin de l'année 2022 (sous réserve d'une date plus exacte).

Droits de la personne concernée :

La personne concernée a la possibilité d'exercer ses droits d'accès, de rectification et d'effacement relatifs à ses données personnelles, et de limitation du traitement, par courriel à l'adresse suivante : fhl@lwk.lu

En cas de litige la personne concernée dispose du droit d'introduire une plainte auprès de la Commission nationale pour la protection des données, via le site suivant : www.cnpd.lu

(2) Plan de traitement des données

Le Plan de Traitement de Données détaillé ci-après permet de garantir un parfait anonymat des informations personnelles qui sont communiquées dans le cadre de l'enquête réalisée.

Le plan de traitement de données comprend les étapes suivantes :

1^{ère} étape : Création d'un Identifiant Unique pour chaque Utilisateur

Le service de la Formation Initiale de la Chambre d'Agriculture reçoit en nombre suffisant des Identifiants Uniques de la Chambre de Commerce qui assurera l'accès technique de la présente enquête.

Le service de la Formation Initiale de la Chambre d'Agriculture attribue ensuite à chaque entreprise ayant le droit de former et chaque apprenti en cours de formation après la période d'essai (ou « Utilisateur ») un des Identifiants afin que ce dernier puisse se connecter sur le lien de l'enquête pour participer.

L'Identifiant Unique est strictement personnel et ne doit pas être communiqué par l'Utilisateur.

Le Service de la Formation Initiale de la Chambre d'Agriculture s'engage à conserver de manière strictement confidentielle la clé de pseudonymisation, c'est-à-dire le lien entre l'Utilisateur et l'Identifiant Unique.

Afin de garantir la parfaite confidentialité des réponses, il est prévu :

- que l'Identifiant Unique soit défini de manière aléatoire
- que la Chambre d'Agriculture n'ait pas accès aux réponses qui seront transférées exclusivement à l'Université de Luxembourg
- que l'Université de Luxembourg réceptionnera des données brutes anonymes sans possibilité de faire de lien entre les données et les personnes concernées.

La Chambre de Commerce communiquera au Service de la Formation Initiale de la Chambre d'Agriculture sur demande la liste des Identifiants Uniques qui ont répondu afin que le Service puisse envoyer des rappels ciblés.

2^{ème} étape : Elaboration des études statistiques par l'Université de Luxembourg et possibilité de relance par les Conseillers à l'apprentissage

L'Université de Luxembourg réalisera les études statistiques sur base de données anonymes.

S'il est constaté courant mars 2022 qu'il n'y a pas assez de réponses dans tel ou tel secteur pour pouvoir établir les études statistiques, la Chambre de Commerce communiquera à nouveau au Service de la Formation Initiale de la Chambre d'Agriculture la liste des Identifiants Uniques qui ont répondu afin que le Service dresse en interne la liste des Utilisateurs qui n'ont pas encore participé à l'enquête.

La liste des utilisateurs n'ayant pas répondu à cette date sera alors communiquée exclusivement aux Conseillers à l'apprentissage afin de relancer ces utilisateurs.

3^{ème} étape : Destruction des clés de pseudonymisation par la Chambre d'Agriculture

Une fois l'enquête déclarée clôturée par l'Université de Luxembourg, et au plus tard avant la communication des résultats de l'étude, les clés de pseudonymisation seront détruites par la Chambre d'Agriculture.

